

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIGEO

(Eurolist)

Par courrier du 28 février 2008, la société anonyme MPF (229 boulevard Péreire, 75017 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 février 2008, le seuil de 50% des droits de vote de la société COFIGEO et détenir 26 523 actions COFIGEO représentant 53 046 droits de vote, soit 35,62% du capital et 50,68% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société COFIGEO, par suite de l'annulation de 5 047 actions auto-détenues.

Le déclarant a par ailleurs précisé :

"La société MPF a pris l'engagement auprès de l'Autorité des marchés financiers de céder 350 actions COFIGEO dans un délai maximum de six mois et de ne pas exercer les droits de vote attachés aux actions devant être cédées (soit 700 droits de vote)."

(1) Sur la base d'un capital composé de 74 453 actions représentant 104 671 droits de vote.